



Cahier des Clauses particulières (CCP)

**Mission d'élaboration du
schéma d'accueil et de découverte
du Grand Site
Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian**

Avril 2023

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation	Page 3
Article 2 – Mode de consultation	Page 3
Article 3 – Nature	Page 3
Article 4 – Durée	Page 3
Article 5 – Montant	Page 3
Article 6 – Prestations prévues	Page 3
Article 7 – Compétences et critères de jugement	Page 18
Article 8 – Avenant	Page 19
Article 9 – Modalités de détermination des prix	Page 19
Article 10 – Avance	Page 19
Article 11 – Rémunération du titulaire et modalités de paiement	Page 19
Article 12 – Conditions de règlement	Page 19
Article 13 – Règlement des comptes	Page 19
Article 14 – Pénalités de retard	Page 20
Article 15 – Sous-traitance	Page 20
Article 16 – Propriété intellectuelle des documents	Page 20
Article 17 – Secret professionnel	Page 20
Article 18 – Loi applicable	Page 20
Article 19 – Résiliation éventuelle de la commande	Page 20
Article 20 – Cessation de la commande	Page 21

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une **mission d'élaboration du schéma d'accueil et de découverte du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian**, en un seul lot.

ARTICLE 2 - Mode de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée telle que décrite à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - Nature

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

ARTICLE 4 - Durée

La commande se termine après la livraison du rapport final de la mission ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de **12 mois** à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 5 - Montant

Le montant de la commande s'établit conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire annexée au présent document.

Elle devra impérativement être dans les seuils du marché en procédure adaptée.

ARTICLE 6 - Prestations prévues

I/ CONTEXTE DE LA MISSION

A/ Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de cette mission est le **Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV)**.

Le Pays HLV regroupe quatre Communautés de Communes dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et le Conseil départemental de l'Hérault.

Outre ses missions d'accompagnement en ingénierie technique, administrative et financière de projets structurants pour le développement durable de son territoire, le Pays HLV est la **structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »** pour le compte, et avec le soutien des communes concernées, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et du Conseil départemental de l'Hérault.

A ce titre, le Pays HLV a notamment pour missions :

- d'assurer l'animation, la coordination, le suivi du projet et du programme d'actions de l'OGS,
- d'accompagner la réalisation des opérations prioritaires dans le Grand Site,
- d'assurer la concertation, l'information et la communication sur l'OGS,
- de planifier le calendrier de l'OGS et le phasage des étapes jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France,
- de produire les documents techniques et de communication nécessaires au bon déroulement de la démarche GSF,

- **d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations transversales (schémas de référence, études, missions d'accompagnement, outils de suivi...) à l'échelle du périmètre de l'OGS.**

B/ La démarche Grand Site de France :

« Un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueille un large public et qui est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère ».

Extrait du site internet du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)

La **démarche Opération Grand Site (OGS) (ou de Grand Site de France)** vise à mettre en œuvre un **projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un territoire (le Grand Site)** remarquable pour ses **qualités paysagères, naturelles et culturelles**, reconnu nationalement par la présence d'un **site classé**, qui accueille un **large public**, et qui est engagé dans une **démarche globale de développement durable**.

Toute démarche OGS vise à :

- Restaurer et protéger la **qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site classé et de ses abords**,
- Améliorer la **qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations)**, dans le respect du site,
- Favoriser le **développement économique local**.

La **démarche OGS a notamment pour finalités d'obtenir (et ensuite de conserver) le label Grand Site de France (GSF)**.

C/ Le label Grand Site de France :

Le **label Grand Site de France (GSF)** a été créé par l'État, pour **garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation**, qui sont l'objet de la politique nationale des Grands Sites de France.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il est défini par l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement et constitue une marque déposée.



Le **label GSF peut être attribué par le ministre chargé de l'environnement** pour une durée de 6 ans renouvelable, à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. **L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.**

Le label GSF distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

Pour pouvoir candidater au label GSF, le territoire candidat doit justifier :

- d'un **site** ayant les caractéristiques d'un Grand Site, en termes de protection (classement d'une partie significative au titre de la protection des monuments naturels et des sites), de notoriété et de fréquentation,
- de la mise en œuvre d'un **projet** de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable, et visant à satisfaire les objectifs du label,
- d'un **organisme de gestion** attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand Site, en associant les diverses parties prenantes.

Outre la triple condition précédente, le territoire doit présenter (NB en termes de bilan...) :

- **un état, un entretien et un fonctionnement** du site, à la hauteur de sa notoriété,
- **un accueil, des aménagements et des services aux visiteurs** dans le respect de l'identité et de la singularité des lieux,
- **un cadre de vie plaisant pour les habitants** avec des emplois, une richesse qui irrigue le territoire, un lieu dont ils sont fiers, qui leur donne envie de s'impliquer, de l'améliorer et de le faire visiter.

Le moment opportun pour qu'un organisme de gestion envisage de candidater au label GSF s'apprécie au cas par cas, après avis des services de l'État.

NB : Informations extraites de la note de méthode pour la candidature au label Grand Site de France du Ministère de la Transition Ecologique.

D/ L'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »

La démarche Opération Grand Site (OGS) (ou de Grand Site de France) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » a été officiellement lancée par l'État en juillet 2015.

Depuis le projet et le territoire bénéficie d'une reconnaissance nationale (sur la liste et la carte des Grands Sites de France qu'ils soient en projet ou déjà labellisés).

L'OGS concerne un territoire particulier, qui se caractérise notamment par les éléments suivants :

- **Deux périmètres** qui s'imbriquent l'un dans l'autre : **un site classé et un Grand Site :**

Le site classé « Gorges de la Cesse et du Brian, et causses de Minerve » existe formellement depuis le Décret ministériel du 14 janvier 2016. Il s'agit d'un site classé au titre des articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement (classement justifié au regard des critères pittoresque et historique de la loi du 2 mai 1930).

Le périmètre du site classé s'étend sur six communes : Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, et Siran. Sa superficie est de **2 848 ha**, dont 1 900 ha se situent sur la commune de Minerve. Il s'agit de l'ensemble des gorges de la Cesse et de ses principaux affluents ainsi que les causses dans lesquels elles se sont encaissées, une zone essentiellement karstique.

Le périmètre de l'OGS (ou du Grand Site, ou du Grand Site de France en projet) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » est fixé depuis le 1^{er} septembre 2016. Il s'agit du territoire sur lequel a été bâti et s'applique le projet de préservation, gestion et mise en valeur. Ce périmètre intègre la totalité du site classé et est plus large que celui-ci eu égard aux enjeux de protection, de gestion et de mise en valeur qui ont été définis.

Le périmètre de l'OGS s'étend sur sept communes : Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux. Sa superficie est d'environ **14 000 ha**. Le périmètre de l'OGS a été justifié au regard de critères paysagers et de fonctionnement des flux de circulation.

Le Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » constitue un espace de transition entre plaine viticole et avant-monts, constitué d'une partie de plaine viticole, de piémonts, de pechs, de plateaux, de causses et canyons et d'une frange des avant-monts, doté d'une grande richesse et diversité paysagère et patrimoniale aujourd'hui reconnue par de **nombreux autres outils de gestion et/ou de valorisation :**

- Monuments Historiques classés et/ou inscrits,
 - Sites Natura 2000 du Minervois,
 - Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc 2012-2027,
 - Espace d'intérêt écologique majeur du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (en partie),
 - Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles,
 - Destination Minervois, Saint-Chinian, Faugères en Haut Languedoc labellisée Vignobles et Découvertes.
- Une **population à l'année de 2 600 habitants**, avec une **fréquentation annuelle** à Minerve déjà constatée d'environ **200 000 visiteurs par an**.

Les cinq Grands Sites de France (labellisés ou en projet) de l'Hérault sont également identifiés comme sites d'intérêt touristique majeur par les agences de développement touristique :

- du Département de l'Hérault : Hérault Tourisme,
- de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : Comité Régional du Tourisme,

Suite à l'élaboration d'un projet partagé à la bonne échelle, le territoire du Grand Site et l'ensemble de ses acteurs disposent depuis le 18 décembre 2018 d'un document de gestion de l'OGS validé en comité de pilotage local de l'OGS. **Ce document se compose :**

- d'un Tome 1 : LE PROJET ;
- d'un Tome 2 : LE PROGRAMME d' ACTIONS 2019-2023 ;
- d'un atlas cartographique ;
- d'annexes.

Le document cadre de l'OGS intègre et entérine notamment les éléments suivants :

- **une structure porteuse/gestionnaire de la démarche OGS** : le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV),
- **une gouvernance dédiée à l'OGS** qui associe les sept communes concernées (Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran, Vélioux), la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et le Conseil départemental de l'Hérault au sein d'instance de concertation et de décisions : comité des élus du Grand Site, groupes de travail sur opérations, comité de pilotage de l'OGS...
- **une ambition collective : « RÉVÉLER LE GRAND SITE »**

Les élus du Grand Site ont affirmé leur volonté de pouvoir préserver, gérer et mettre en valeur ce qui fait la spécificité, la singularité du Grand Site, et de son grand paysage, avec toutes ses composantes patrimoniales.

Au travers d'orientations... :

Axe 1 : Révéler les paysages et favoriser la préservation dynamique des équilibres paysagers

Axe 2 : Connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel, architectural et urbain

Axe 3 : Améliorer l'accueil, organiser la visite et enrichir son contenu

Axe 4 : Mettre en place une gestion pérenne du Grand Site et des outils d'évaluation

- ... et d'un programme d'actions sur 5 ans de 45 actions pour un montant de 3 862 740,00 €.

Suite aux délibérations favorables sur le document cadre de l'OGS, des conseils municipaux des sept communes, de la Communauté de Communes, du Pays HLV, puis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) intervenues durant le 1er semestre 2019, suite à une mission d'inspection générale tenue les 3 et 4 février 2020 sur le territoire, **le document cadre de l'OGS a été présenté et approuvé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 3 décembre 2020 avec avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations.**

Depuis, suite aux élections municipales de 2020, le document cadre de l'OGS a été présenté devant les conseils municipaux des sept communes.

Ce document cadre de l'OGS est consultable sur le lien suivant :

<https://www.payshlv.com/operation-grand-site-ogs>

L'élaboration... :

- **d'un schéma d'interprétation des patrimoines,**
- **d'un schéma des déplacements et du stationnement,**
- **d'un schéma d'accueil et d'information des visiteurs,**
- **d'un observatoire local de la fréquentation**

... ont fait l'objet de quatre fiches actions distinctes inscrites au programme d'actions 2019-2023 de l'OGS. Il s'agit respectivement des actions : 5.0 de l'axe 2 « Connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager », 9.0 et 10.0 de l'axe 3 : « Améliorer l'accueil, organiser la visite et enrichir son contenu », et 14 de l'axe 4 « Mettre en place une gestion pérenne du Grand Site et des outils d'évaluation ».

E/ Le contexte local en matière de fréquentation et d'accueil touristique

La **fréquentation annuelle** sur le Grand Site **est d'environ 200 000 visiteurs.**

Cette estimation est une extrapolation de l'étude de fréquentation réalisée en 2013-2014. Les résultats sont issus du croisement entre l'enquête de terrain réalisée à l'été 2013, les données de fréquentation de l'antenne de l'Office de Tourisme à Minerve, de celles de l'aire d'accueil du Bouys, et de celles des éco-compteurs installés durant le temps de l'étude...

Si la haute saison correspond toujours aux 2 mois d'été, les ailes de saison (entre avril et juin, et septembre à octobre) et les week ends toute l'année sont également bien fréquentés.

Les visiteurs sont pour la majorité d'entre eux des excursionnistes qui ne séjournent pas sur le Grand Site, mais dans les stations balnéaires audoises et/ou héraultaises et dans l'arrière pays.

Les activités pour les visiteurs sont diversifiées tant à Minerve même que sur tout le Grand Site :

- visites culturelles et patrimoniales (ex : cité de Minerve...),
- animations culturelles et évènementiels (ex : saisons musicales dans les chapelles...),
- activités de pleine nature (ex : nombreux itinéraires de randonnée...),
- excursions à vélo et à moto sur les routes,
- balades découvertes accompagnées (ex : sensibilisation au patrimoine naturel...)
- achat dans les commerces locaux... (ex : domaines viticoles, artisanat d'art...),

L'accueil et le conseil aux visiteurs est assuré par l'Office du Tourisme du Minervois au Caroux.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau Schéma d'Accueil, de Diffusion et d'Information (SADI), l'OTMC a repensé son accueil, ses services et sa diffusion d'information à l'échelle de son territoire d'intervention à la fois sur ses trois antennes mais également hors les murs :

- un bureau d'information touristique est toujours présent au centre du village à Minerve,
- des points e-mobile sont développés sur tout son territoire d'intervention (hors périmètre OGS),
- des accueils « hors les murs » sont assurés sur les marchés de plein vent et les évènementiels les plus importants,
- des relais d'information sont assurés chez des prestataires et commerçants volontaires et partenaires.

De plus, depuis le 1er janvier 2022, l'OT a été intégré comme service à part entière de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. Dans ce cadre, l'OT s'attache à valoriser l'exhaustivité de l'offre de son territoire.

En termes d'hébergement touristique et de restauration :

Les visiteurs de Minerve hébergés sur le territoire du Grand Site (location, famille, résidence secondaire) représentent environ 10% du total des visiteurs.

Le territoire dispose d'environ 4500 lits touristiques, dont 3200 lits en résidences secondaires pour 646 résidences secondaires.

Coté hébergement marchand, l'offre représente au total 1 300 lits répartis comme suit :

- 1 hôtel (Siran),
- 3 campings (Azillanet, Cessero, Minerve),
- 135 gîtes et chambres d'hôtes,
- 1 gîte d'étape

La capacité d'accueil en lits marchands est relativement faible sur le Grand Site.

Par ailleurs, toutes les communes du Grand Site disposent de lieux de restauration (sauf sur Vélioux).

Depuis la validation locale du projet et du programme d'actions 2019-2023 de l'OGS en décembre 2018, des actions visant à améliorer la situation en matière de circulation et de stationnement, d'accueil et d'information, d'interprétation et de gestion de la fréquentation ont été réalisées et/ou ont été lancées sur ce territoire :

En matière de circulation et de stationnement :

- La Caunette : travaux d'aménagement et de mise en valeur de l'entrée Ouest du village (20 places de stationnement pour les résidents) et de requalification de l'aire le long de la RD (pour les visiteurs) avec aménagement d'un cheminement piéton vers le village,
- La Livinière : dépôt de dossiers de demande de subventions en vue de requalifier et mettre en valeur le parking des aires hautes, celui du foyer municipal et un supplémentaire à l'entrée Sud du village,
- Minerve : changement de l'équipement et du système de gestion et de paiement de l'aire d'accueil visiteurs du Bouys,
- Minerve et La Caunette : lancement d'une consultation en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour reconstruire la passerelle de Coupiac,
- Vélioux : validation d'un avant-projet en vue d'aménager et mettre en valeur une aire d'accueil et d'information au dessus des gorges du Brian,
- Pays HLV : schéma de restauration paysagère de points noirs (Diagnostic validé en janvier 2022, plan d'actions en cours d'élaboration),

En matière **d'accueil et d'information** :

- Pays HLV : inventaire du patrimoine hydraulique lié à l'activité meunière de la Cesse et du Brian,
- Pays HLV : accompagnement du musée de Minerve (suivi des collections, animations...), et lancement de l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée, dans la perspective de le réaménager et le mettre en valeur,
- Communauté de Communes du Minervois au Caroux : gestion d'itinéraires de randonnée (sur Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran), aménagement de nouveaux itinéraires de randonnée (GR® de Pays Tour en Minervois, Oenorando® Cru La Livinière), projet de création d'un nouvel itinéraire sur Vélioux,
- Office du Tourisme du Minervois au Caroux : gestion du Bureau d'Information Touristique de Minerve, gestion des points de diffusion publics et privés, mise en place et animation du réseau des ambassadeurs du Grand Site,
- Hérault Tourisme : projet interdépartemental de valorisation des itinérances douces entre trois Grands Sites de France en projet (Béziers, Minerve, Carcassonne),
- Département de l'Hérault : réévaluation des sites d'escalade de Tréménal et de Fauzan dans le cadre du PDESI avec mise en place de panneaux pour les pratiquants, projet d'aménagement d'aires points de vue en bordure de la RD907 sur La Caunette et Vélioux,
- Parc naturel régional du Haut Languedoc : Plan d'Action Paysage des « causses, canyons, et vignobles du Minervois » validé en septembre 2021. Le rapport de ce schéma de référence comprend un diagnostic, une stratégie avec des objectifs de qualité paysagère, un programme d'actions (qui prévoit notamment des mesures pour « considérer les routes et chemins comme une invitation au voyage » et « célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels »),
- Syndicat AOP Minervois : mise en place de panneaux pour signaler les entrées dans les deux aires d'appellation Minervois et Minervois La Livinière,

En matière **d'interprétation** :

- Association Aldène : mise en place de panneaux d'exposition dans le sas d'entrée de la Grotte d'Aldène (Cesseras),
- La Caunette : projet de création d'un sentier de découverte (terroir et histoire),
- Syndicat de l'AOP Minervois La Livinière/Communauté de Communes du Minervois au Caroux : projet d'interprétation autour de l'Oenorando® Cru La Livinière (vignobles, histoire, biodiversité),
- Département de l'Hérault : projet de plan d'interprétation paysagère des domaines départementaux de Vieulac (Minerve) et de la Forêt (Siran),

En matière **de gestion de la fréquentation** :

- Cesseras : prise d'un arrêté municipal d'interdiction du camping sauvage, bivouac et feux de camp avec pose d'un panneau de sécurité sur le plateau de Fauzan,

Malgré toutes ces initiatives locales, des sujets restent d'actualité et méritent d'être traités sur et à l'échelle du Grand Site, avec vision globale, cohérence et harmonie, afin de préserver, gérer et mettre en valeur ce territoire déjà reconnu comme d'exception.

En matière de **circulation et de stationnement** :

- la signalétique touristique très diverse est quelquefois détériorée, insuffisante, ou mal positionnée qu'elle soit patrimoniale, commerciale, institutionnelle, ou directionnelle,
- du stationnement sauvage de véhicules subsiste au sein des villages ou dans le grand paysage,

- les campings cars ne disposent d'aucune aire équipée de points d'eau et de vidange dans le Grand Site même si sur Minerve les campings caristes peuvent stationner aux abords de l'aire d'accueil du Bouys, et alors même que ce mode de découverte est en plein essor,
- les cyclo-touristes ne disposent pas ou peu d'équipements pour faire halte,
- la proximité du canal du Midi a vocation à être valorisée,

En matière d'accueil et d'information :

- Les locaux dont dispose l'Office de Tourisme Communautaire à Minerve ne permettent pas d'accueillir et d'informer les visiteurs dans des conditions dignes d'un futur Grand Site de France alors même que ceux-ci ont une forte attente envers un lieu d'accueil et d'information plus complet,

En matière d'interprétation :

- de nombreux sites et itinéraires d'intérêt contribuent à sa valeur patrimoniale,
- Ces sites se trouvent à la fois au sein des villages (ex : patrimoine bâti,...) mais aussi dans le grand paysage (ex : points de vue, curiosités naturelles, petit patrimoine rural...),
- Parmi ces sites, certains méritent d'être promus, aménagés et rendus accessibles au public, d'autres ont vocation à rester confidentiels,
- Par ailleurs, un discours est à construire pour outiller les professionnels du tourisme à prescrire des visites adaptées au territoire, et sensibiliser les visiteurs aux bons comportements à adopter, notamment au regard de la préservation des milieux naturels,

En matière de gestion de la fréquentation :

- Le développement de certaines activités de pleine nature (comme le VTT en fort développement ces dernières années...) sont à surveiller afin de maîtriser et prévenir les éventuels impacts,
- Une attention particulière reste à porter sur la circulation des véhicules motorisés de loisirs,
- Si certains acteurs sur le Grand Site assurent déjà le suivi de la fréquentation de leurs espaces ou de leurs équipements (Office de Tourisme, musée de Minerve, aire d'accueil du Bouys...), il n'y a pas encore d'organisation locale mise en place pour assurer un suivi global de la fréquentation notamment pour maîtriser la fréquentation dans les sites sensibles,

Aujourd'hui, sur le Grand Site, l'absence et/ou l'état de certains aménagements, équipements et/ou outils d'accueil et de découverte nuisent à l'image d'ensemble du site, à la qualité de la visite et de fait au temps passé des visiteurs, à leur envie de revenir et/ou de faire venir, et aux retombées économiques qu'ils peuvent générer sur et en dehors du Grand Site...

D/ une action incontournable à lancer dans le cadre de la candidature au label GSF :

Durant l'année 2022, après plusieurs échanges techniques, il est apparu nécessaire de traiter tous les sujets évoqués précédemment, mais également tout à fait possible de regrouper et ainsi mutualiser l'élaboration des quatre schémas inscrits au programme 2019/2023 de l'OGS dans une seule mission.

Le 30 mars 2023, les élus du Grand Site dont le Président du Pays HLV, la Vice-présidente du Conseil départemental de l'Hérault, et le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, ont reçu la Chargée de mission Grands Sites de France du Ministère de la Transition Écologique afin de faire un point d'étapes dans la perspective de la candidature au label GSF.

Durant toute une journée, de nombreux temps d'échanges sur le terrain et en salle, ont permis à la représentante du Ministère, venue avec les services de la Sous-préfecture de Béziers, de la DREAL et de la DDTM, de mesurer la dynamique locale engagée, les nombreuses opérations réalisées et/ou en

cours, et l'engagement de tous les acteurs sur le Grand Site à préserver, bien gérer et mettre en valeur leur territoire.

Lors de la réunion d'échanges qui s'est tenue ce jour-là, la méthode et le calendrier souhaité par le territoire jusqu'au dépôt du dossier de candidature au label, ont été partagés avec la référente technique du Ministère. Cette dernière a bien voulu indiquer que ce schéma d'accueil et de découverte était à priori la dernière action incontournable qu'il restait encore à lancer, et ce afin d'alimenter le futur dossier de candidature au label GSF.

Le Pays HLV gestionnaire de l'OGS souhaite déposer le dossier de candidature au label GSF en décembre 2024.

II / DESCRIPTIF DE LA MISSION

A/ Les objectifs de la mission

La mission d'élaboration du schéma d'accueil et de découverte du Grand Site vise à se doter d'un outil cadre partagé et commun de référence pour améliorer la qualité de la visite (2^{ème} objectif fondamental de toutes les OGS) dans toutes ses dimensions (accueil, stationnement, circuits, information...), et d'une organisation locale pour suivre l'évolution quantitative, qualitative, spatiale, et temporelle de la fréquentation sur tout le Grand Site.

Cette mission d'étude et d'accompagnement global aussi bien stratégique à la bonne échelle, qu'opérationnelle et spatialisée a des objectifs tant touristiques et économiques qu'environnementaux :

- partager l'état des lieux des sites et itinéraires d'intérêt sur le Grand Site, devant être accessibles aux visiteurs, et ceux plus fragiles devant plutôt être protégés de la fréquentation,
- se doter d'un plan d'actions de gestion de certains sites, et de requalification et mise en valeur d'autres sites et itinéraires d'intérêt pouvant être accessibles aux visiteurs,
- donner de meilleures clés de lecture et de compréhension de l'esprit des lieux du Grand Site,
- mettre en valeur toutes les richesses singulières du Grand Site dans une offre de découverte structurée, cohérente et diversifiée respectueuse de la valeur patrimoniale,
- résoudre les difficultés chroniques de stationnement des habitants et des visiteurs,
- gérer l'accueil des campings cars,
- éviter le stationnement anarchique en bord de route et dans les espaces naturels,
- améliorer la circulation, le stationnement et le confort de visite dans les villages,
- accompagner le développement de l'itinérance douce sur le Grand Site,
- améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des visiteurs,
- améliorer l'image de Minerve et du Grand Site,
- Tenir la promesse induite par la notoriété de la cité de Minerve,
- Bien connaître la répartition de la fréquentation sur tout le Grand Site,
- Se doter d'un outil cadre partagé et commun de référence pour suivre cette fréquentation,
- Assurer le suivi de l'évolution quantitative et qualitative de cette fréquentation,
- Adapter et améliorer la gestion de l'accueil en fonction de cette fréquentation,
- Inciter à des comportements respectueux des milieux naturels,
- Accompagner le développement maîtrisé des activités de loisirs (motorisés ou non motorisés).

Dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, il s'agit notamment de :

- **d'établir un diagnostic partagé de la situation en matière d'accueil dans toutes ses dimensions,**
- **d'établir une stratégie spatialisée avec une hiérarchisation des sites au regard des enjeux qui en découlent,**

- **d'établir une planification des aménagements à réaliser et des équipements à créer afin d'améliorer fortement les conditions et la qualité de l'accueil et de la découverte sur le site tant pour les habitants qui y vivent à l'année que pour les visiteurs,**
- **Doter le Grand Site d'un observatoire local de la fréquentation afin d'observer, analyser et suivre l'évolution de cette fréquentation eu égard aux enjeux patrimoniaux.**

La mission proposera un cadre d'action au regard :

- du diagnostic, de la stratégie et des mesures retenues dans le Plan d'action paysage des « causes, canyons et vignobles du minervois »,
- des orientations du Document d'objectif des Sites Natura 2000,
- de l'état des lieux effectué et partagé avec les élus,
- des attentes des visiteurs,
- de la sensibilité des habitants envers la mise en œuvre d'un accueil touristique supportable qui contribue au développement durable du territoire,
- des volontés locale et territoriale que la fréquentation touristique profite beaucoup plus à tout le territoire au-delà du seul Grand Site, au travers de conditions d'accueil améliorées qui permettent de mieux étaler cette fréquentation à la fois sur toute l'année, sur un territoire élargi aux bassins de vie alentour,
- des démarches et projets en cours (portés notamment par la Communauté de Communes, l'Office du Tourisme, le Parc et le Pays...),

B/ Le périmètre de la mission

La mission sera conduite sur le **périmètre de l'OGS** qui s'étend sur les sept communes d'Azillanet, Cesseroas, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux.

Néanmoins, et dans le cadre de cette mission d'étude, il s'agira de pouvoir changer d'échelle en fonction des sujets à traiter, tant en termes d'état des lieux que de plan d'actions (ex : circulation et stationnement des campings cars...).

C/ Contenu de la prestation

La mission d'élaboration du schéma d'accueil et de découverte du Grand Site se déroulera en deux phases :

1ère phase : elle comprendra :

- la réalisation d'un **état des lieux de l'offre patrimoniale, des sites et itinéraires d'intérêt correspondant à l'esprit des lieux, des espaces de stationnement, et des espaces d'accueil et d'information existants et potentiels** sur le Grand Site,
- la proposition **d'orientations pour veiller à la préservation des sites à forte sensibilité environnementale, et pour améliorer l'offre, les sites et circuits de visites,**
- L'élaboration d'une **stratégie spatialisée qui permette de hiérarchiser les sites au regard des enjeux identifiés,**

2ème phase :

- la proposition d'un **plan d'actions à l'échelle du Grand Site adapté à chaque espace, site et itinéraire** afin d'améliorer la gestion, les équipements et les outils de circulation, de stationnement, d'accueil et d'information des visiteurs.

Phase 1 : Etat des lieux de l'offre patrimoniale, des espaces, sites et itinéraires d'intérêt qui participent de l'accueil et de la découverte

Cette 1^{ère} phase devra s'attacher à :

Définir les potentiels d'interprétation

- définir « ce sur quoi » on va communiquer, c'est à dire sur tout ce qui est porteur d'un message évoquant la valeur patrimoniale du site : l'information réglementaire, les valeurs naturelles et culturelles (panorama précis et exhaustif),
- faire le point sur les produits d'interprétation existants ou en projet, l'offre actuelle et sa source : aménagements mis à disposition du public, services offerts par la collectivité ou des professionnels indépendants,
- donner la définition précise des lieux potentiels d'accueil et de valorisation, mais également des lieux sensibles à éviter (sur la base de critères patrimoniaux du type biodiversité, archéologie...),
- définir les secteurs et/ou périodes sensibles devant faire l'objet d'une attention particulière au regard de l'accueil de visiteurs, pratiquants de pleine nature ou de l'éventuel développement de pratiques touristiques et de loisirs.

Définir une stratégie d'interprétation des patrimoines :

- préciser ce qui forge l'identité du site, son profil intime : la géologie singulière, les paysages de gorges et de causses, les nombreux points de vue et perspectives, la biodiversité, le patrimoine archéologique et préhistorique, le catharisme, les cœurs de villages, le petit patrimoine rural, la vigne et le vin sont tous des éléments matériels et immatériels qui contribuent à la valeur patrimoniale du site, et qui participent à « l'esprit des lieux » du Grand Site,
- décider d'un ou de plusieurs conducteurs en lien avec l'esprit des lieux et les thèmes à développer, les pôles d'interprétation (sites et/ou sentiers...), outils et modalités de médiation associées,

Analyser l'organisation locale en matière de suivi de la fréquentation :

- les secteurs et/ou périodes sensibles devant faire l'objet d'une attention particulière au regard de l'accueil de visiteurs, pratiquants de pleine nature ou de l'éventuel développement de pratiques touristiques et de loisirs,
- les données et études réalisées au niveau départemental déjà disponibles (Observatoire départemental assuré par Hérault Tourisme),
- les données existantes sur certains espaces et/ou équipements, et celles qui font défaut,
- les équipements, moyens techniques et humains de gestion et de suivi, et ceux qui font défaut,
- les relations entre les différents gestionnaires de données.

Rassembler la connaissance et analyser avec un regard critique :

- le cadre géographique (relief, géologie, hydrographie, occupation du sol...),
- le cadre réglementaire (zonages environnementaux, arrêtés municipaux...),
- le cadre paysager (unités paysagères, belvédères, éléments remarquables, cônes de vue...),
- les données et études déjà disponibles et/ou en cours d'élaboration (notamment sur les attentes des acteurs locaux et des visiteurs déjà étudiées par le Parc et l'OTMC),
- les données et études réalisées au niveau départemental déjà disponibles (Schéma départemental du tourisme durable et responsable 2022-2028, Schéma Directeur Routier et Touristique, Plan Hérault Vélo, étude sur les campings cars,...),
- les actions de type animations et événementiels organisés dans les villages et dans les espaces naturels sur le Grand Site,
- les opérations d'aménagement des collectivités,

- la propriété foncière privée, communale, départementale,
- la signalétique en vigueur et implantée,

Etablir un état des lieux complet et précis de la fréquentation des campings cars

- définir le bassin de circulation des campings caristes,
- traiter les grandes tendances (actuelles et émergentes) et la réglementation en vigueur,
- réaliser une enquête qualitative auprès des campings caristes : profils, comportements, attentes, sensibilité à la préservation du site, et envers certains types d'aménagements (selon une méthode d'enquête à définir et à réaliser durant la période de juin à septembre),
- réaliser une estimation quantitative des campings cars : flux de déplacements, lieux de stationnement, zones à problèmes (vidange sauvage...), répartition dans le temps et dans l'espace (selon un protocole de comptage à définir et à réaliser durant la période de juin à septembre),

Recenser les problèmes rencontrés, les projets et volontés des collectivités, des gestionnaires d'espaces et des autres acteurs (prestataires, associations...) :

- en matière de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et de certains secteurs de villages,
- en matière de mise en tourisme du patrimoine,
- en matière de requalification et de mise en valeur de sites,
- en matière de requalification et de mise en valeur d'itinéraires routiers,
- en matière de création de nouveaux espaces de stationnement,
- en matière d'accueil des campings cars (selon un protocole type),
- en matière de desserte des transports en commun,
- en matière de développement maîtrisé de l'itinérance,
- en matière de développement maîtrisé du vélo et véhicules électriques (outils, équipements et services...),
- en matière de réaménagement et/ou de création de nouveaux espaces d'accueil et d'information,

Pour ce faire, des **entretiens physiques** seront réalisés auprès d'acteurs ciblés.

Identifier les sites sensibles à préserver et protéger de la fréquentation

Identifier les éventuels autres espaces, sites et itinéraires pouvant être aménagés et mis en valeur

Repérer les expériences intéressantes en matière d'aménagement et de mise en valeur réalisées sur d'autres Grands Sites de France en projet et/ou déjà labellisés

Analyser ces données et interpréter les résultats qui devront faire l'objet de développement, de graphiques, de représentations cartographiques voire de toute autre mode de représentation jugé pertinent.

Identifier les sites d'intérêt en fonction de leur vocation et des profils des visiteurs attendus

Proposer des orientations d'aménagement site par site, un plan cohérent de mise en valeur, de circulation (par type de mobilité), de stationnement, et d'aménagement à l'échelle du Grand Site depuis les principales voies d'accès,

Proposer un recueil cartographique qui devra faire apparaître en particulier :

- les portes d'entrée,
- le linéaire routier accessible, les itinéraires alternatifs à mettre en place,

- la hiérarchisation des aires d'accueil (qui devra distinguer : aire d'accueil, de service ou de stationnement),
- les aires à requalifier, à conforter, à supprimer,
- L'armature des sites, leur hiérarchisation en fonction de leurs intérêts, leurs usages et leur fréquentation corrélée au degré de sensibilité environnementale.

Au terme de cette 1^{ère} phase, la réflexion collective aura permis :

- **de disposer d'une vision globale des sites à préserver, et ceux incontournables à visiter, des circuits et des espaces à traiter, et donc des espaces, des sites et itinéraires à requalifier, aménager et mettre en valeur,**
- **de partager des orientations d'aménagement et d'organisation.**

Phase 2 : Plan d'actions à court terme (5 ans)

Cette **seconde phase** devra s'attacher à :

Animer des réunions de concertation à l'échelle du Grand Site, mais aussi par site et/ou itinéraire à traiter

Bâtir en priorité le volet OBSERVATOIRE LOCAL DE LA FREQUENTATION du plan d'actions

- schéma organisationnel associant tous les acteurs,
- mise en place de nouveaux équipements,
- **objectif : disposer d'une organisation locale complète (dont protocoles de travail validés et achat de matériel prêt à fonctionner) qui puisse être effective dès mars 2024 en amont du lancement de la saison.**

Bâtir un programme d'action prévisionnel (dont travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur à réaliser, et outils de médiation à mettre en place...), sur la base d'un recueil de fiches actions chiffrées :

Chaque fiche devra être opérationnelle, validée par les représentants locaux, et devra notamment préciser :

- la nature de l'opération, la compétence administrative et la localisation précise,
- le porteur de projet (maître d'ouvrage) public et/ou privé,
- les éléments de justification de l'opération,
- les objectifs de l'opération,
- la priorité de l'opération,
- les éléments de description pour la réaliser (principes d'aménagement, méthode à suivre, étapes à franchir, contraintes techniques, contraintes environnementales, acteurs à associer...),
- le calendrier prévisionnel de réalisation (phases d'étude et de travaux),
- le coût estimatif HT (en précisant les coûts d'investissement et ceux de fonctionnement),
- les partenaires techniques et financiers potentiels,
- les liens éventuels avec d'autres fiches.

Concernant l'aménagement et la mise en valeur de certains sites d'intérêt, il s'agira pour l'ensemble des sites proposés et retenus en comité des élus du Grand Site (NB : au nombre estimé de 10 max) :

- de produire un avant-projet détaillé de requalification paysagère,
- selon le niveau de complexité, de produire une définition plus fine (niveau PRO DCE...),
- de se charger de la réalisation des travaux (suivi de chantier...).

Pour l'ensemble des sites d'intérêt choisis, il s'agira bien :

- de concevoir les travaux de requalification paysagère,
- de piloter la réalisation des travaux de requalification paysagère.

Les avant-projets détaillés devront être présentés pour validation aux collectivités et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Pour d'autres fiches actions, quand cela sera possible, il s'agira de produire un avant-projet sommaire d'aménagement et de mise en valeur, avec les interventions à mettre en œuvre sur le foncier public ou privé, les principes de réalisation, illustrés le cas échéant par une esquisse, et les éventuelles compétences à mobiliser...

Au terme de cette 2nde phase, la réflexion collective aura permis de disposer d'un schéma d'accueil, d'organisation de la découverte et de suivi de la fréquentation à l'échelle du Grand Site.

A l'issue, le schéma d'accueil et de découverte devra être présenté pour validation aux collectivités et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

III/ ORGANISATION DE LA MISSION

A/ Durée de la mission et disponibilité attendue du prestataire :

La mission d'élaboration du schéma d'accueil et de découverte (phases état des lieux et plan d'actions) doit se dérouler sur une durée de 12 mois à partir de juillet 2023, à compter de la notification du marché.

Plusieurs réunions devront être organisées par le prestataire correspondant aux différentes phases de la mission mais celui-ci pourra préconiser d'autres réunions ou temps de travail complémentaires dans la méthode proposée.

Cette mission prévoit un **investissement en temps passé de travail de l'ordre de 70J environ (dont temps de terrain, RDV, réunions, et temps de bureau...)** sur une durée de 12 mois.

Cette mission implique que **la totalité des livrables précisés devra être impérativement transmise au Pays HLV au plus tard le 15 octobre 2024.**

B/ Gouvernance de la mission :

Le **pilotage de la mission** sera assuré par le **Syndicat mixte du Pays HLV** gestionnaire de l'OGS en concertation avec les **communes** du Grand Site, la **Communauté de Communes du Minervois au Caroux**, et la **DREAL Occitanie** (partenaire financier), et les autres partenaires impliqués dans l'OGS.

La DGS et le Chargé de mission OGS du Pays HLV assureront la conduite et le suivi de cette mission. Pendant toute sa durée, Pays HLV et prestataire seront en contact étroit et régulier.

Dans le cadre de la gouvernance actuelle de l'OGS, et de l'élaboration du dossier de candidature au label GSF, tout le travail réalisé dans le cadre de cette mission d'élaboration du schéma d'accueil et de découverte, devra s'appuyer sur les instances locales de concertation et de suivi déjà en place :

- le comité des élus du Grand Site,
- le comité technique de l'OGS,
- le comité de pilotage de l'OGS.

Si le comité des élus du Grand Site et le comité technique de l'OGS se réuniront tant que besoin entre juillet 2023 et octobre 2024, le comité de pilotage de l'OGS se réunira lui obligatoirement en décembre 2024 afin de valider le dossier de candidature au label GSF avant son dépôt.

De plus, des groupes de travail techniques par sites et/ou itinéraires et/ou par types de travaux, seront mis en place et se réuniront tant que besoin.

Le comité de pilotage de l'OGS se compose notamment des représentants :

- des sept communes,
- de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,
- du Parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- du Conseil Départemental de l'Hérault,
- de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- de la Sous-préfecture de Béziers,
- de la DREAL Occitanie,
- de l'UDAP de l'Hérault,
- de la DDTM de l'Hérault.

C/ Livrables :

Le prestataire se chargera de :

- la conception et la livraison de l'ensemble des supports prévus dans le cadre de chaque volet de la mission,
- la préparation des RDV et des réunions, la rédaction de l'ensemble des documents techniques de travail, des comptes rendus de rendez-vous et de réunions,
- transmettre au chargé de mission du Pays les documents de séance des réunions au moins 15J avant,
- transmettre au chargé de mission du Pays les projets de comptes rendus de réunions au plus tard 8J après,

Le prestataire devra veiller à la qualité des documents de travail, d'étapes, et finaux dans chaque volet de sa mission.

Le Pays HLV veillera à valider tous les documents avant diffusion, puis se chargera de les diffuser.

Au terme de la mission, il est attendu trois documents en format dématérialisé :

- Le rapport bilan de la première phase,
- Le rapport bilan de la seconde phase (dont observatoire de la fréquentation, plan d'actions et avant-projets...),
- Des annexes.

Ces supports devront être alimentés par des cartes, schémas, et autres illustrations graphiques.

D/ Les dispositions diverses

Confidentialité

Le prestataire chargé de la mission se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, entretiens et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique.

Propriété des documents

L'ensemble des documents réalisés dans le cadre du présent marché reste la propriété pleine et entière du maître d'ouvrage : le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous-cession, les rapports d'étude, ensemble ou séparément, en tout ou partie.

ARTICLE 7 – Compétences et critères de jugement

I/ Compétences requises :

Il est demandé au prestataire de posséder ou de s'adjoindre des compétences suivantes :

- **Ingénierie en biodiversité, paysage et patrimoine,**
- **Ingénierie en interprétation du patrimoine,**
- **Maîtrise d'œuvre en aménagement et mise en valeur de sites d'intérêt paysager et patrimonial,**
- **Ingénierie en tourisme,**
- **Connaissance de la démarche « Grand Site de France » (politique, valeurs, finalités et méthode),**
- **Connaissance en gestion des paysages et de la fréquentation en espaces protégés,**
- **Capacité à animer des réunions de concertation,**
- **Sérieuses capacités rédactionnelles,**
- **Sérieuses capacités illustrationnelles (photos, croquis, dessins, cartes...),**
- **Connaissance du territoire et de ses enjeux paysagers,**

II/ Présentation des offres :

Les offres des candidats devront contenir :

- Une note décrivant la méthodologie et le calendrier proposés pour mener à bien les différents volets de la mission,
- Un recueil synthétique des références pour des prestations similaires,
- Une note permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, indiquant les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de prestations et les moyens humains (noms et CV de l'équipe chargée de la réalisation s'engageant à suivre la totalité de la mission),
- Un montant d'honoraires (forfait) détaillé qui fera apparaître tous les postes concourant à la réalisation de la mission.

ARTICLE 8 - Avenant

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale de la commande est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par l'acheteur.

ARTICLE 9 – Modalités de détermination des prix

Le montant ferme et définitif détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

La commande est traitée à prix ferme et non révisable.

ARTICLE 10 - Avance

Aucune avance n'est prévue.

ARTICLE 11 – Rémunération du titulaire et modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution de la mission sera réparti comme suit :

- deux acomptes maximums peuvent être demandés selon le calendrier de livraison produit par le candidat,
- le solde à l'achèvement de la mission (livraison de tous les éléments précisés dans ce CCP).

ARTICLE 12 – Conditions de règlement

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la voie ferrée
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture des livrables correspondants au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est :

Service de Gestion Comptable Ouest Hérault
Grand Rue
34220 SAINT-PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable assignataire.

ARTICLE 13 – Règlement des comptes

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 12 du présent CCP fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

ARTICLE 14 – Pénalités de retard

Si du seul fait du titulaire, les délais prévus à son calendrier étaient dépassés, le titulaire encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la pénalité de 50 € par jour au-delà des délais fixés à l'article 4 du présent CCP.

Le délai court à partir de la date du début de la mission.

ARTICLE 15 – Sous-traitance

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'agrément de l'acheteur.

La sous-traitance totale est interdite.

Il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pays et le sous-traitant. Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle.

Le prestataire doit joindre :

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références),
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle des documents

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le prestataire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie du document et sur le territoire français.

L'ensemble des documents restera propriété exclusive du Pays.

Il pourra être mis en ligne sur le site internet du Pays et servir de support lors de réunions de présentation organisées par le Pays.

Le prestataire devra restituer à la fin du marché la totalité des documents internes et photographies transmis pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 17 – Secret professionnel

Le titulaire, les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution de la commande, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 18 – Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 19 – Résiliation éventuelle de la commande

Les articles 29 et suivants du C.C.A.G. – P.I. sont applicables

ARTICLE 20 - Cessation de la commande

Le marché se termine après la livraison du rapport final ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de **12 mois** à compter de la date de notification du marché.

Fait à

Le

Le Prestataire

.....
.....
.....
.....